

## **MODALITES DU DOSSIER D'ADMISSION** **EN UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE**

Le dossier d'admission en unité de soins de longue durée comprend :

- ☞ le contrat de séjour (parapher toutes les pages)
- ☞ le règlement intérieur à signer (obligatoire)
- ☞ la fiche de renseignements administratifs
- ☞ le formulaire de désignation de la personne de confiance
- ☞ une fiche option séjour pour le linge
- ☞ une fiche option séjour pour la chambre particulière
- ☞ une fiche option pour prestations extérieures
- ☞ un questionnaire APA « La Métropole Grand Lyon »
- ☞ le trousseau de linge (à titre indicatif)
- ☞ la grille des tarifs

**Ces documents sont à lire attentivement et à compléter.**

<b>DOCUMENTS A FOURNIR</b>
1 copie intégrale du livret de famille du patient
1 copie de la carte d'identité
1 copie de la carte mutuelle (pour les admissions venant de l'extérieur)
1 copie du jugement de tutelle ou curatelle (si c'est le cas)
1 copie de l'avis d'imposition sur le revenu (ou de non-imposition)
3 derniers relevés de compte bancaire
1 relevé d'identité bancaire
1 attestation de responsabilité civile
Le contrat obsèques

Lorsque votre dossier est complet :

- Prenez rendez-vous avec Madame Cocard par téléphone au 04.72.57.30.50 pour le dépôt du dossier et des documents nécessaires.  
Ou adresser le dossier par mail à l'adresse : [facturation@hopital-fourviere.fr](mailto:facturation@hopital-fourviere.fr)
- Contactez le gouvernant de l'unité de Soins de Longue Durée au 04.72.57.33.39, afin de programmer une visite complète des locaux et d'avoir des renseignements pratiques sur la vie quotidienne à l'Hôpital.

Dans le cas d'une demande d'aide sociale, vous pouvez contacter, soit l'assistante sociale du service avant transfert en Unités de Soins Longue Durée, soit la maison de la Métropole de Solidarité de votre domicile, afin d'obtenir les documents nécessaires à la demande.

**Attention : Certains documents déjà demandés pour le dossier administratif peuvent être demandés de nouveau pour le dossier d'aide sociale, donc à fournir 2 fois.**

*Remarque : Il n'y a pas de dossier APA à faire auprès de la Maison du Département pour l'USLD.*